

DEPARTEMENT DU  
LOIRET  
ARROND. DE  
MONTARGIS  
CANTON ET COMMUNE  
DE  
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 décembre 2023

DATE DE PUBLICATION : 13 décembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – Mme PHESOR - M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID – Mme RASAMOELY - M. BARAY - Mme MANAI-AHMADI – Mme SOW – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY – M. LALOT - M. RENOUF – Mme TORRES – M. TOUANE - M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- M. RAMBAUD à M. KHALID
- M. BA à Mme TORRES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- M. OREN à M. ÖZTÜRK
- M. TAVARES à M. RENOUF
- Mme PERIERS à M. FAURE

**ABSENTS**

- M. BALABAN
- Mme PRIEUX

**EXCUSÉS**

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Mme TORRES

**OBJET :**  
**Avance sur la subvention 2024 au profit du Comité D'Œuvre Sociale**

## CHALETTE SUR LOING Conseil du 12 décembre 2023

**OBJET :**  
**Avance sur la subvention 2024 au profit du Comité D'Œuvre Social**

**Directeur de secteur** : Correia Marie-Josée

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Correia Marie-Josée

**M. le Maire:** Le Comité d'œuvres Sociales (COS) de la Ville de Chalette-sur-Loing sollicite une avance sur la subvention 2024, à hauteur de 15 000 euros de manière à pouvoir financer dès le début d'année des projets pour la saison 2024.

Pour information, une subvention totale de 84 620 euros lui a été accordée en 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de répondre favorablement à la demande de Mme Wankin, présidente du Comité d'œuvres sociales de Chalette-sur-Loing et de verser l'avance de 15 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** la demande de Mme Annick Wankin, Présidente du Comité d'œuvres Sociales en date du 7 novembre 2023,

**ENTENDU** les explications du demandeur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** du versement d'une avance de 15 000 euros sur la subvention 2024 à accorder à l'association « Comité d'œuvres Sociales ».

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>29</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>0</b>	

*Le Maire, soussigné,*

*\* certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

.....  
Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20231215-DEL\_2023\_1206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023